Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260706-2026_62-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

**Commune de**

Pleumeleuc

**35137**

| Nombre de conseillers | | |
|---|---|---|
| En exercice | : | 27 |
| Présents | : | 22 |
| Représentés | : | 4 |
| Votants | : | 26 |

**Registre des délibérations**
**Réunion du conseil municipal**
**6 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 30 juin 2026
Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2026

***Étaient présents*** :
M. FOUVILLE, Maire, M. RAMIREZ, Mme BÉTHUEL, M. LEDUC, Mme BÉBIN, M. HEUZÉ, Mme TOULOUSE, adjoints, Mme COTTIER, M. MENGUY, M. RAPHAEL, M. DAVID, Mme PATRU, M. VALLET, M. GROSBOIS, M. PERRIGAULT, Mme CHERRUET, Mme YOUBOU, Mme POIRIER DEMEURÉ, M. GUINARD, Mme BERTHOUX, M. MARIÉ, Mme GUINARD.

***Étaient représentés*** **:**
M. ARNAUD donne pouvoir à M. GUINARD
Mme JOALLAND donne pouvoir à M. MARIÉ
Mme MARET donne pouvoir à Mme TOULOUSE
M. VALET donne pouvoir à Mme BÉBIN

***Étaient absents*** **:**
Mme JOURDY

Michel HEUZÉ a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

**Délibération 2026-62- Ressources humaines- Année 2026-2027 - Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie (C) – Agent de plonge et d'entretien polyvalent (H/F)**

Monsieur Philippe RAMIREZ, adjoint délégué aux ressources, explique aux membres du conseil municipal que suite au départ pour mutation d'un agent de plonge et d'entretien polyvalent au 1er septembre 2026, il est opportun de poursuivre la réflexion sur l'organisation du restaurant scolaire et du nettoyage des locaux notamment en lien avec la mise en service du nouveau complexe sportif à venir.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de ne pas recruter tout de suite sur emploi permanent pour son remplacement et de créer un emploi non permanent d'agent de plonge et d'entretien polyvalent (H/F) à 25/35e.

*Vu le Code général de la fonction publique, en particulier son article L. 332-23-1°,*
*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,*
*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
*Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260706-2026_62-DE

*Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 15 novembre 2021,*
*Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à 25/35e compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité lié au contexte expliqué ci-dessus,*

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Maire propose de créer l'emploi à compter du 1e septembre 2026 à 25/35e et le classer dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération qui prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 15 novembre 2021 est applicable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DECIDER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1e septembre 2026 ;
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel HEUZÉ

Le Maire,
Yannick FOUVILLE